Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 056-215600826-20260604-20260604_52-DE

République Française
Département MORBIHAN
Commune de HELLEAN

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Vote
A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Modalités de vote : Vote à main levée

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE VANNES
Le : 05/06/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 4 Juin à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de HELLEAN s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MALEY Jean-Jacques, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 29/05/2026. Les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux ce jour. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/05/2026.

Présents : M. MALEY Jean-Jacques, Maire, Mmes : GUILLEMAUD Maryvonne, LE BOUQUIN Nolwenn, LOC'H Ana-Maria, TAHON Emilie, TOUZÉ Elodie, MM : BRIEND Philippe, LE TARNEC Claude, NIOBEY Patrick

Excusé(s) ayant donné procuration : M. ROHEL Stéphane à Mme TAHON Emilie
Excusé(s) : Mme GUZU Dorina

A été nommée secrétaire : M. LE TARNEC Claude

20260604_52 – DESIGNATION DE MEMBRES A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE PLOERMEL COMMUNAUTE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV,

La commission locale d'évaluation des charges transférées est une instance obligatoire dans toutes les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique. Elle a pour mission d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et l'intercommunalité afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation.

Le conseil communautaire détermine sa composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres.

Par délibération n°CC-075/2026 du 29 avril 2026, le conseil de Ploërmel Communauté a approuvé la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées ainsi que sa composition.

Chaque commune est représentée au sein de la commission par 1 membre titulaire et 1 membre suppléant, à l'exception de la commune de Ploërmel par 2 membres titulaires et 1 membre suppléant, soit 31 membres titulaires et 30 membres suppléants.

Chaque conseil municipal procède à la désignation de ses membres.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Désigne M. MALEY Jean-Jacques, membre titulaire et M. LE TARNEC Claude, membre suppléant, à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)de Ploërmel Communauté.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance
Claude LE TARNEC

Le Maire
Jean-Jacques MALEY